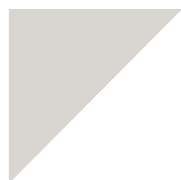


Recueil

des Actes Administratifs

2020

Partie 3 - Arrêtés - N° 3-36



SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

Direction des Finances

Arrêté portant modification de la régie de recettes des Archives départementales (ID WD : 24473).....8

Direction des Ressources Humaines

Arrêté portant délégation de signature au chef du service Action sociale territoriale du Secrétariat général Adjoint au DGAS (ID WD : 24487)..... 11

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES

Direction de la prévention et protection de l'enfant de la famille

Arrêté autorisant provisoirement le fonctionnement de l'établissement petite enfance (ID WD : 24335) micro-crèche "Les p'tits babadins de la riche" à La Riche..... 15

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Finances

ID WD : 24473



ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 (article 4 – V) portant adaptation de la valeur en euros des montants exprimés en francs dans l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1981, modifiant les dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1964, portant institution d'une régie de recettes auprès de la Conservation des Archives Départementales d'Indre-et-Loire, modifié par les arrêtés départementaux des 20 février 1990, 11 septembre 1990, 11 janvier 1991, 6 février 1991, 27 août 1991, 28 juin 1996, 30 novembre 2001, 8 avril 2002, 4 novembre 2005, du 15 juillet 2013, 13 mai 2016 et du 13 août 2018 ;

Vu l'arrêté départemental du 27 août 1991, portant création d'une sous-régie sur le site des Ursulines ;

Vu l'arrêté départemental du 15 juillet 2013 portant extension de la régie de recettes ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 23 février 2016 autorisant le Président du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département en application de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération du 06 décembre 2019 fixant les nouveaux tarifs des animations ;

Vu l'avis de Mme la Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire, en date du 02 septembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté départemental du 13 août 2018 portant modification de la régie de recettes est abrogé et remplacé par :

« Il est institué, auprès du Département d'Indre-et-Loire, à la Direction des Archives, une régie de recettes pour l'encaissement :

- du produit des recouvrements de documents,
- de la perception des droits d'expédition ou d'extrait authentique et du droit de visa, prévus à l'article 1^{er} du décret n°92-1224 du 17 novembre 1992,

Retour sommaire

- de la vente des inventaires et répertoires d'archives,
- des fascicules et catalogues consacrés aux expositions réalisées par le service,
- du produit de la vente du livre intitulé « Blasons de Touraine »,
- du produit de la vente de cartes postales,
- du produit de la vente d'objets promotionnels en lien avec l'activité de la Direction des Archives et Archéologie.
- **des droits d'entrée permettant de participer à des animations organisées par le Conseil Départemental.**

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services et Madame la Payeuse départementale d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Signé par : Amandine MAURELET
DateA : 14/09/2020
QualitéA : Directrice des Finances



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction des Ressources Humaines**

ID WD : 24487
Référence interne : DRH ON

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE
ACTION SOCIALE TERRITORIALE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ADJOINT
AU DGAS****Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré aux responsables des services de la Direction générale adjointe Solidarités,

Vu l'arrêté du 13 novembre 2019 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 23 février 2016, au cours de laquelle est intervenu le vote sur la Présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE**ARTICLE 1^{er} :**

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Lysiane SERGENT**, Chef du service Action sociale territoriale du Secrétariat général Adjoint au DGAS, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à ce service :

- **Administration générale**
 - Notes de service et correspondance courante concernant le service Action sociale territoriale et le personnel qui y est affecté, à l'exception des correspondances aux élus du Conseil départemental ;
 - Ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
 - Copies conformes de documents et d'extraits de documents ;
 - Bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
 - Communiqués pour avis et accusés de réception ;
 - Contrats de mesures d'accompagnement social personnalisé et saisie du Procureur de la République et du Juge d'Instance ;
 - Dépôt de plainte auprès d'un service de Police, de Gendarmerie ou auprès du Parquet pour assurer la protection des intérêts départementaux ;
 - Attributions des aides financières aux usagers (dont les secours du Conseil départemental) ;

Retour sommaire

- Conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) que structure d'accueil.

- **Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes**

- ***Accords-cadres et marchés publics :***

Visa : des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt ; des avis d'attribution ; des lettres de notification ; des ordres de service et bons de commande ; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci ; des accords-cadres et des marchés, dans la limite de 25 000 euros HT ; des modifications apportées à ceux-ci.

- ***Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT :***

Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

- ***Engagement et constatation des dépenses et recettes :***

1. Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande ou émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
2. Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
3. Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations ;
4. Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
5. Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Nadège MORON pour l'ensemble des actes courants à destination des usagers, des partenaires dont les services de l'Etat ainsi qu'en interne, liés au pilotage et à la mise en œuvre des dispositifs spécialisés suivants :

- La prévention des expulsions locatives ;
- Les mesures d'accompagnement social spécialisé ;
- La protection des personnes vulnérables.

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à **Mesdames Lysiane SERGENT et Nadège MORON.**

ARTICLE 4 :

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé par: Jean-Gerard PAUMIER
 DateA : 14/09/2020
 QualitéA : Président du Conseil
 Départemental



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

**Direction de la prévention et protection de
l'enfant de la famille**

ID WD : 24335



**ARRÊTÉ AUTORISANT PROVISOIREMENT LE FONCTIONNEMENT DE
L'ÉTABLISSEMENT PETITE ENFANCE
MICRO-CRÈCHE "LES P'TITS BABADINS DE LA RICHE" À LA RICHE**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1 et suivants et R.2324-16 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 03 Décembre 2018, actualisant l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU la demande d'ouverture de la micro- crèche « Les p'tits Babadins de La Riche » située 15 rue de la Chapelle 37520 La Riche, en date du 23 octobre 2017, sollicitée par le Réseau « Crèches Expansion Family », 12 Villa Cœur de Vey 75014 Paris et de la SARL « Crèches Expansion La Riche » dont le siège social est fixé au 12 rue des Pavillons 37260 Monts, réceptionnée au Conseil départemental le 2 juillet 2020,

VU l'avis favorable du Maire de La Riche en date du 7 février 2019,

VU la visite effectuée dans le cadre de la mission de contrôle des établissements petite enfance par Mesdames SOYEZ, Médecin départemental de PMI et CLEMENT, Chef du Service Accueil Collectif du Jeune Enfant, puéricultrice, par intérim, et leur avis favorable en date du 31 juillet 2020,

VU la réception du dossier complet de la micro- crèche « Les p'tits Babadins de La Riche », gérée par la SARL « Crèches Expansion La Riche », en date du 31 août 2020,

VU l'arrêté municipal de La Riche du 28 août 2020, portant ouverture provisoire d'un Etablissement Recevant du Public (E.R.P) micro- crèche « Les p'tits Babadins de La Riche », ce jusqu'au 30 septembre 2020, sous réserve des dispositions administratives mentionnées dans les motifs du procès-verbal de la commission départementale de sécurité du 23 avril 2020, sous conditions du rapport favorable du bureau de contrôle du 2 septembre 2020,

VU les locaux mis à disposition,

ARRETE

Article 1 – La micro- crèche « Les p'tits Babadins de la Riche », située 15 rue de la Chapelle 37520 La Riche, est autorisée provisoirement à ouvrir à compter du 15 septembre 2020 au 30 septembre 2020, en attente de l'arrêté municipal définitif d'autorisation d'ouverture au public et à fonctionner selon les modalités suivantes :

- La capacité maximale d'accueil est fixée à 10 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.
- L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7 heures à 19 heures.
- Il est fermé : 1 semaine fin décembre, 1 semaine à Pâques et 3 semaines en août. La structure est également fermée pendant les jours fériés. Il est prévu une à deux fermetures supplémentaires pour journée pédagogique au cours de l'année.

Retour sommaire

- La référente technique est Madame Laure TUDEAU, titulaire du diplôme de l'Etat d'Edicateur de Jeunes Enfants.

L'effectif du personnel auprès des enfants est composé de 4 personnes titulaires des diplômes et qualifications suivants : Educateur de Jeunes Enfants (la référente technique), Auxiliaire de Puériculture et de personnes titulaires d'un diplôme ou qualification définis dans l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 susvisé.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants doit être, au minimum, d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

Ce personnel doit être constitué d'au moins 40% de titulaires de l'un des diplômes énumérés à l'article R.2324-42 du Code de la santé publique et, au plus, de 60% justifiant d'une qualification ou d'une expérience définie par l'arrêté du 03 décembre 2018.

Dans les micro- crèches, les professionnels diplômés peuvent être remplacés dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article R.2324-42 du Code de la santé publique.

Au minimum deux personnes doivent être présentes à tout moment auprès des enfants dès lors que quatre enfants ou plus sont accueillis.

Article 2 : Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mentions de l'autorisation, doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental sans délai par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

Article 3 : La présente autorisation ne peut être transférée à un autre gestionnaire sans accord préalable du Président du Conseil départemental.


Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à la SARL « Crèches Expansion La Riche », 12 rue des Pavillons 37260 Monts. Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- Recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;
- Recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux ;
- Le TRIBUNAL ADMINISTRATIF peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER
Date : 14/09/2020
Qualité : Président du Conseil
Départemental



Recueil consultable à la Direction des Archives Départementales, 6 rue des Ursulines, TOURS, en contactant le 02.47.60.88.88 ou en transmettant votre demande précise à cette adresse électronique : archives@departement-touraine.fr

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

Le Directeur général des services
Boris COURBARON

Tous les originaux des actes publiés au présent recueil ont été signés électroniquement et ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'État.

Recueil publié le 15/09/2020